



## ABONNEMENTS

Un an : Six mois :  
 Suisse . . . 6 fr. 3 fr.  
 Autres pays . 10 » 5 »  
 On s'abonne à tous les bureaux de poste

Prix du numéro 10 centimes

Paraissant tous les vendredis à Bienne

## ANNONCES

Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne  
 » de l'étranger . . . 25 »  
 Minimum d'une annonce 50 centimes  
 Les annonces se paient d'avance

Bureaux : Rue Neuve 38<sup>a</sup>

BIENNE, le 22 juillet 1887.

Depuis que le mouvement commencé en janvier 1886 s'est développé au point que les plus indifférents sont obligés d'y voir autre chose qu'une manifestation passagère de l'opinion publique ; depuis surtout que les associations ouvrières surgissant de toutes parts ont donné une consécration pratique au principe fédératif en fondant la Fédération ouvrière, on a, dans certains milieux, donné à l'activité déployée par les ouvriers une signification contraire au but que l'on s'est proposé en jetant, dans la discussion générale, le problème de la rénovation de notre industrie nationale.

Le *Journal suisse d'horlogerie*, qui traite avec la compétence que l'on sait, les questions techniques qui se rattachent à l'industrie horlogère, consacre de temps à autre des articles au mouvement fédératif. Se faisant l'interprète de ceux qui ne voient pas sans crainte ou sans déplaisir le zèle déployé par les ouvriers, le journal précité, rendant compte dans son dernier numéro du Congrès des délégués des associations ouvrières, tenu à St-Imier, les 5 et 6 juin écoulés, termine son article par les réflexions suivantes :

« Nous nous bornons à mentionner les faits sans les juger, en faisant des vœux pour qu'ils répondent à l'attente de ceux qui les ont provoqués. Nous devons toutefois faire observer à nos lecteurs que la Fédération qui vient de tenir ses assises à St-Imier n'a, pour le moment du moins, aucun rapport avec celle qui se constitue sous l'égide de la Société intercantonale des industries du Jura, et qu'il semble résulter de ce qui précède que, dès l'abord, la Fédération générale se trouvera scindée en deux parties : la Fédération des ouvriers et celle des patrons. Par leur même, elles sembleraient, si elles ne le sont réellement, hostiles l'une à l'autre. C'était ce que nous craignions le plus. »

Cette appréciation du *Journal suisse d'horlogerie* prouve simplement qu'on ne se rend pas compte, à Genève, de ce que seront l'organisation et le fonctionnement de la Fédération horlogère et que l'on voit un danger et un signe d'hostilité dans ce qui n'est que le jeu naturel de l'activité des deux branches de l'organisation fédérative.

Il n'a jamais été question de réunir en une vaste association toutes les *individualités* qui constituent notre population horlogère. Un groupement semblable, enlevant toute autonomie aux syndicats des associations patronales et ouvrières et rendant même ces associations inutiles, n'eût présenté aucun des caractères qui distinguent les organisations dont le but et les moyens d'action sont bien définis.

Certaines questions, celles qui se rapportent aux intérêts généraux du commerce, par exemple, intéressent tout spécialement les patrons et demandent à n'être discutées que par eux. D'autres questions intéressent plus particulièrement les ouvriers et le point de vue auquel ils se placent peut, à un moment donné, être l'opposé du point de vue auquel les patrons se placeront tout naturellement pour les examiner.

De là, nécessité des deux groupements, s'organisant séparément pour la défense de leurs intérêts particuliers et pour l'étude de toutes les questions qui se rattachent spécialement à leur activité particulière, mais basant sur le principe de l'entente le règlement de tous les différends, de tous les conflits, de toutes les divergences de vues pouvant surgir entre eux.

Le Comité central de la Fédération générale, de celle dont l'Intercantonale est l'initiatrice, sera le lien qui réunira les deux fédérations patronale et ouvrière.

Les attributions de ce Comité sont indiquées dans le projet de statuts sorti des délibérations de l'Intercantonale. En dehors de son action générale — étude

des questions industrielles et commerciales — il réglera tous les conflits entre membres de la Fédération ou entre les syndicats fédératifs, lorsque ces conflits n'auront pu être réglés dans les syndicats. Ceci indique bien que les syndicats ont leur raison d'être et qu'il est même nécessaire de leur laisser une grande autonomie.

Le groupement des intéressés à l'industrie horlogère en deux associations ayant chacune leur organisation et leurs statuts particuliers, mais venant se fondre pour certaines parties de leur activité, dans la Fédération générale, est donc naturel et tout indiqué ; il a été d'ailleurs prévu dès le début ; et les ouvriers, lorsqu'ils ont jeté les bases de leur organisation, le 23 janvier de cette année, ont parfaitement admis la Fédération mixte future. Leur opinion n'a pas changé dès lors ; nous savons que les syndicats de plusieurs régions ont déjà désigné ceux de leurs membres qui seront leurs représentants à l'assemblée de Neuchâtel où la Fédération générale doit être définitivement fondée.

Il eût été sans doute fort désirable que la formation des syndicats de patrons se fit en même temps que celle des syndicats ouvriers et qu'ainsi, l'Intercantonale se trouva, dès maintenant, en présence de deux organisations prêtes à être unies par le lien fédératif. Mais, si certaines circonstances que nous avons déjà souvent signalées, retardent malheureusement le groupement des fabricants ; si même, dans certaines localités, ce groupement est à peine commencé, il ne s'en suit pas que les lenteurs subies de ce côté de la Fédération doivent être aussi subies de l'autre côté.

Aussi, trouvons-nous très naturel que les ouvriers qui — et c'est compréhensible — peuvent, plus facilement que les patrons, réunir leurs efforts en une action commune, aient travaillé énergiquement et sans retard au groupement de leurs

forces et il faut les féliciter d'avoir ainsi donné l'exemple de ce que peuvent « la solidarité » et « l'union », lorsqu'elles se mettent au service d'une juste cause.

Le seul danger de la situation, si danger il y a, est dans l'hésitation ou le mauvais vouloir que l'on constate dans certaines régions où fabricants et patrons semblent être opposés au développement d'un mouvement dont, au début, ils proclamaient la nécessité et revendiquaient la paternité.

Mais, si comme nous n'avons pas renoncé à le croire, la Fédération patronale finit par se former; si surtout les prochaines assises de l'Intercantonale ont un résultat immédiatement tangible, l'événement prouvera que cette hostilité dont on parle avant même qu'elle n'ait eu l'occasion de se manifester, n'existe pas en réalité.

Ce que nos populations horlogères attendent, c'est une conciliation entre les intérêts des diverses branches de notre activité industrielle. La Fédération horlogère peut la réaliser; pour cela, il faut de la bonne volonté et de la persévérance.

Nos fabricants voudront-ils laisser échapper cette occasion d'assurer une entente solide et durable avec les ouvriers? Nous ne nous résignons pas à le croire.

## LA GRÈVE DE MOUTIER

La non-exécution de l'une des clauses du jugement du tribunal arbitral motivée, paraît-il, par un arrangement intervenu entre parties une fois ce jugement rendu, a donné lieu à la publication, dans le *Démocrate* de Delémont, de documents que nous jugeons utile de soumettre à nos lecteurs. Nous les reproduisons dans l'ordre où ils ont été publiés.

Moutier, le 13 juillet 1887.

Monsieur le rédacteur,  
Auriez-vous l'obligeance d'insérer dans les colonnes de votre estimable journal la rectification suivante :

Pour rendre hommage à la vérité, je tiens à déclarer que l'accusation du Comité fédératif du syndicat des repasseurs, démonteurs et remonteurs, à l'encontre de la Société industrielle de Moutier parue sous *Nouvelles jurassiennes* dans le N° 3096 de votre journal est complètement inexacte dans sa teneur et j'en ai les preuves à disposition.

Mes sincères salutations,  
Léon PERRET,  
délégué au Comité central ouvrier.

Le N° 3096 du *Démocrate* annonce une réunion des délégués des sections de la Fédération des ouvriers repasseurs, remonteurs et démonteurs pour dimanche 17 juillet, à Bienne. Parmi les tractandas j'en remarque un concernant la fabrique de Moutier, dont la direction, au dire des membres du Comité central, n'aurait pas respecté le jugement arbitral intervenu entre parties.

Nous avons publié immédiatement notre adhésion à ce jugement dans toute sa teneur; mais comme une des clauses réservait le droit à la fabrique de tenir compte des engagements qu'elle a pu contracter avec de nouveaux ouvriers reçus dans l'établissement

depuis que la grève a éclaté, ainsi que des engagements contractés avec des ouvriers du dehors, les ouvriers remonteurs et poseurs de mécanisme ont sollicité auprès de la direction la permission de laisser rentrer si possible tous les ouvriers en grève et ont demandé un arrangement qui a été signé par tous les ouvriers, ainsi que par la direction de l'établissement. Ce document est déposé.

Moutier, le 13 juillet 1887.

*Le gérant de la Société industrielle,  
A. CHOPARD.*

St-Imier, le 15 juillet 1887.

Monsieur le rédacteur,  
L'affaire de Moutier étant de nouveau sur le tapis, nous venons vous prier de donner asile, dans les colonnes de votre estimable journal à la présente communication en réponse à deux articles parus dans le *Démocrate* de ce jour et signés L. Perret, délégué au Comité central ouvrier et A. Chopard, gérant de la Société industrielle de Moutier.

Si parmi les tractandas du Congrès de notre syndicat figure la « question de Moutier », c'est que nous avons appris d'une source officielle pour nous que le verdict rendu par l'arbitrage n'était pas exécuté dans toute sa teneur, que les remonteurs n'avaient pu rentrer que grâce à l'abandon du 2 % octroyé à ces derniers par l'arbitrage; qu'en outre, M. L. Perret, délégué au Comité central ouvrier, s'était permis, sans mandat et au mépris du jugement rendu par les arbitres, de fixer de gré à gré avec la fabrique les conditions de la rentrée des ouvriers. Le tribunal arbitral ayant, dès le début de sa séance, posé la condition que le jugement serait accepté d'avance par les deux parties, fabrique et ouvriers, les deux parties ayant souscrit à cette condition de par les signatures de leurs mandataires, le verdict rendu faisait donc loi en la matière et point n'était besoin de l'intervention de M. Perret et d'un nouvel arrangement signé par lui seul et la fabrique, le tout, nous le répétons, à l'encontre et au mépris du jugement rendu.

M. L. Perret dit avoir à disposition des preuves contraires de ce que nous avançons dans notre circulaire. Que ne les donne-t-il pas de suite?....

Estimant que sa qualité de délégué au Comité central ne lui donne pas le droit de faire fi de décisions prises, nous le prions de nous fournir en même temps des explications sur sa conduite peu correcte, ce que démontre surabondamment la promiscuité intime de sa lettre avec celle de M. Chopard, gérant.

M. Chopard termine son communiqué en disant qu'un arrangement a été signé par tous les ouvriers et par la fabrique. De deux choses l'une : ou la fabrique se soumettait au jugement arbitral, dès lors point n'était besoin d'un nouvel arrangement, ou la fabrique ne se soumettait pas, de là arrangement contraire au verdict. Il existe, dit-on, un document déposé. Peut-on le connaître?

*Le Comité fédératif des repasseurs,  
démonteurs et remonteurs.*

D'un autre côté le *Démocrate*, consacrant l'article de fond de son numéro du 19 courant à la question des grèves, s'exprime comme suit :

« La Fédération horlogère ou plutôt certains groupes de cette association nous paraissent s'engager dans une voie pas-sablement scabreuse. Sans s'inquiéter de savoir si une augmentation des prix de main-d'œuvre est possible par ces temps difficiles où la plupart des patrons ont mille peines de nouer les deux bouts; sans se demander si une suspension de travail, tout en privant de leur gagne-pain, pour des se-

maines, de nombreuses familles ouvrières, « ne va pas au devant des désirs des employeurs dont quelques-uns ne souhaitent rien tant que d'avoir l'occasion de fermer momentanément leurs ateliers, — on organise un peu partout des grèves dont l'issue est généralement beaucoup moins profitable à l'ouvrier qu'au patron. »

Nous avons assez souvent exprimé notre opinion au sujet des grèves, pour ne pas être suspects de sympathie pour un moyen qui, selon nous, ne doit être employé que si toutes les tentatives d'arrangement à l'amiable ont été épuisées. Mais il y a, dans cette appréciation du *Démocrate*, que les grèves qui ont éclaté depuis la formation de la Fédération horlogère auraient eu pour but une augmentation des prix de main-d'œuvre, une erreur de fait que nous croyons devoir relever.

La grève des perceurs de pierres — janvier 1887 — est la seule qui ait eu pour objet une demande d'augmentation de salaires; mais les ouvriers de cette partie gagnaient de 1 fr. 80 à 2 fr. par jour; un changement dans leur situation était nécessaire et urgent. La grève de Sonceboz a éclaté ensuite du renvoi de quelques ouvriers faisant partie du Comité de la Société ouvrière; leurs camarades interprétaient ce renvoi comme un coup porté à leur société, suspendirent le travail; le conflit fut très rapidement arrangé par le Comité central de la Fédération. A Selzach, l'initiative d'une grève forcée fut prise par l'administration de la fabrique, sous prétexte d'une réparation à la turbine; le motif réel était le refus du directeur, de donner du travail à des ouvriers faisant partie d'une association. A Moutier enfin, les ouvriers ont fait grève pour protester contre ce qu'ils considéraient comme une baisse de leurs salaires.

Il nous a paru nécessaire de présenter ce court historique des grèves les plus récentes, pour bien établir que l'objectif des ouvriers n'a pas été d'obtenir, par le moyen de grèves organisées un peu partout comme on le dit, des augmentations de salaires.

Les ouvriers comprennent si bien que l'état général des affaires ne se prête pas à une amélioration des prix de la main-d'œuvre, qu'ils ont renoncé, pour le moment du moins, à diriger leurs efforts dans cette direction. Ce qu'ils demandent, par réciprocité, c'est le maintien du *statu quo*; on reconnaîtra qu'ils sont parfaitement logiques et conséquents avec eux-mêmes.

La grève de Moutier aura eu ce dernier résultat très regrettable, de créer un conflit entre le Comité fédératif des repasseurs, démonteurs et remonteurs et M. Perret, membre du Comité central provisoire — nous ignorons si M. P. a été confirmé comme membre du Comité central définitif. Nous n'avons pas en mains de quoi apprécier le rôle qu'a joué, dans cette affaire, cet ancien membre du Comité central provisoire; la transaction intervenue au dernier moment entre l'administration de la fabrique et les grévistes — le texte, nous dit-on, en est déposé — n'ayant pas été, à notre connaissance, communiquée au public.

Quoiqu'il en soit, le Comité fédératif des repasseurs, démonteurs et remonteurs, est en droit de faire d'amères réflexions sur l'ingratitude humaine. C'est grâce à son initiative que les grévistes ont pu être matériellement soutenus pendant toute la période qu'a duré l'interruption du travail; le plus élémentaire sentiment des convenances indiquait qu'un arrangement entre parties, ne tenant pas compte du verdict du tribunal arbitral, ne devait pas être conclu par les ouvriers de Moutier, sans que le Comité fédératif de ce syndicat en soit informé.

Tout ceci prouve qu'il est urgent de constituer définitivement les divers pouvoirs de la Fédération horlogère. C'est le seul moyen de sortir de cette sorte d'anarchie administrative à la faveur de laquelle on peut si facilement déplacer les responsabilités et rendre inutiles les meilleures initiatives.

## NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

**Réunion du Comité central ouvrier,** le dimanche 24 courant, au *Cercle d'Emulation industrielle*, Chaux-de-Fonds (10 heures du matin).

**Réunion des délégués des associations patronales et ouvrières,** (proposition du projet biennal), le dimanche 31 courant, à 1 h. après-midi, à la *Tonhalle* de Neuchâtel.

Les associations patronales, par l'intermédiaire des sections de la Société intercantonale et les associations ouvrières, par celui des délégués au Comité central, recevront les instructions nécessaires pour la représentation des sociétés.

**Congrès du syndicat fédératif des repasseurs, démonteurs et remonteurs,** tenu à Biel, le dimanche 17 juillet 1887.

Quinze sections ont envoyé des délégués, plusieurs sections ne pouvant se faire représenter déclarent par lettre adhérer d'avance aux résolutions qui seront prises, d'autres, en petit nombre il est vrai, déclarent attendre d'autres directions (?) ce qui porte à croire que l'autonomie des syndicats n'est pas comprise partout. Le Congrès constate, avec regret, que certains comités de sections prennent des décisions graves sans en référer à l'assemblée générale de leurs membres, ce qui est certainement anti-démocratique.

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 23 mars à Tramelan qui est adopté, il est donné connaissance d'un rapport circonstancié du Comité fédératif sur la marche du syndicat depuis le mois d'octobre 1886. Ce rapport très complet relate l'activité déployée, les situations précaires ou florissantes des sections et l'état financier du syndicat dont les comptes très bien tenus sont adoptés sans opposition.

Plusieurs sections n'ont pas encore versé leurs cotisations annuelles, les unes, dans des situations assez difficiles demandent du temps, d'autres ne daignent pas répondre aux réclamations réitérées du Comité fédératif.

Les statuts fédératifs sortant de presse seront expédiés à toutes les sections afin que chaque membre sache bien à quelle obligation il est soumis envers le syndicat, puis sitôt après la réunion de Neuchâtel, des mesures seront prises à l'égard des sections non payantes.

M. Ali Eberhardt rend compte de son mandat de délégué au Congrès d'Aarau, la résolution d'entrée dans la Fédération ouvrière suisse est votée à l'unanimité.

Plusieurs sections demandent à être en possession de la loi sur le travail dans les fabriques, le Congrès charge le Comité fédératif de se procurer un certain nombre d'exemplaires de la loi et de les expédier à toutes les sections.

Arrivant à la grève de Moutier, MM. Ali Eberhardt et A. Dubois, délégué au Comité central, font l'historique de cette affaire. Il est ensuite donné lecture du jugement arbitral. Est-il exécuté ou ne l'est-il pas? Tout porte à croire que non. Malgré la reprise du travail il est dû encore une certaine somme aux ouvriers de Moutier dont plusieurs sont dans la nécessité; il est décidé une mise supplémentaire pour leur être expédiée.

Relativement à la Caisse de réserve suisse, le Congrès décide de ne pas y entrer attendu que son règlement est en opposition formelle au principe d'autonomie établi dans le syndicat des repasseurs, démonteurs et remonteurs.

Les délégués présents trouvent que la nécessité d'une caisse de chômage s'impose de plus en plus. Veux-t-on faire une caisse spéciale pour le syndicat ou sera-t-elle pour toute la Fédération horlogère? Cette dernière est adoptée et le Comité fédératif est chargé d'inviter le Comité central à étudier les voies et moyens pour la fondation de cette caisse et de lui soumettre spécialement le projet d'une vaste loterie comme moyen efficace de se procurer des fonds.

La question de la grève et de l'arbitrage comme moyen d'éviter et de trancher les conflits étant mise en discussion des plus animées, le Congrès décide de rendre publique la déclaration suivante :

« Le Congrès fédératif considérant :

« Que toutes les protestations des ouvriers repasseurs, démonteurs et remonteurs contre

les baisses faites sont sans résultats favorables pour les ouvriers;

« Que les litiges remis jusqu'ici entre les mains d'arbitrages n'ont jamais été tranchés que d'une façon dérisoire pour les ouvriers;

« Que ces défaites n'ont pour effet que de décourager les ouvriers organisés et croyant à l'efficacité de cette organisation,

« déclare *admettre en plein le principe d'arbitrage posé*, mais demande que les tribunaux d'arbitres soient constitués de façon à offrir des garanties certaines, justes et impartiales aux ouvriers, à défaut la Fédération des repasseurs, démonteurs et remonteurs se verrait dans la nécessité de sauvegarder ses droits avec ses propres ressources et au moyen de la résistance ouverte. »

La fondation d'un journal figurant à l'ordre du jour, le Congrès décide d'attendre la publication des travaux de la commission nommée à Biel et à Granges à cet effet.

Le Congrès s'occupe ensuite de questions administratives et de propagande et la séance est levée.

(*Communiqué.*)

## Votation du 10 juillet 1887.

La fréquentation du scrutin à l'occasion de la votation sur les brevets d'invention ayant donné lieu à des appréciations diverses dans la presse, nous croyons devoir publier les chiffres officiels de cette votation, mis en regard de ceux de la votation du 30 juillet 1882 sur le même objet. Le chiffre des électeurs inscrits le 10 juillet 1887 n'ayant pas encore été communiqué par tous les cantons à la Chancellerie fédérale, nous avons dû prendre les données de la votation du 15 mai 1887 (loi sur les spiritueux) pour base du calcul de la participation électorale dans cette circonstance. Sans blanchir complètement la Suisse romande du reproche trop mérité d'indifférence coupable qui lui a été adressé par la Suisse allemande, ces nouveaux chiffres rehabilitent tout au moins Genève des 17% qu'on lui attribuait, et nous apprennent qu'en réalité ce canton a envoyé le 35% de ses troupes électorales à la bataille du 10 juillet 1887.

La leçon que nous voudrions tirer de ces calculs est sérieuse. Tout d'abord nous pensons que les cantons horlogers de la Suisse romande, initiateurs du mouvement en faveur des brevets, se devaient à eux-mêmes de participer en une mesure plus convenable (aucun d'eux n'a atteint la moyenne générale de 40%) à un scrutin auquel ils avaient instamment convié leurs confédérés, en leur exposant que du résultat de cette votation dépendait l'existence même de leur branche d'industrie! Ensuite, il nous paraît que l'abstention que nous constatons est un fâcheux symptôme d'un état d'esprit qui laisse s'évaporer en paroles et en articles de journaux une activité qui, pour porter des fruits de régénération dans notre domaine industriel, demande à être transformée en faits palpables, réalisés avec énergie, persévérance et suite dans les idées!

Puissent les enseignements du 10 juillet 1887 ne pas être perdus pour notre industrie nationale, mais qu'ils soient au contraire un précieux garde-à-vous, nous rappelant tous à l'active solidarité qui doit nous unir dans le travail de réorganisation industrielle entrepris pour le bien général des contrées horlogères!

Voici maintenant le tableau auquel nous avons fait allusion plus haut.

G.

Scrutins des 30 juillet 1882 et 10 juillet 1887.  
Protection de la propriété industrielle (brevets d'invention).

CANTONS	OUI		NON		PARTICIPATION ÉLECTORALE		
	30 juillet 1882	10 juillet 1887	30 juillet 1882	10 juillet 1887	Electeurs inscrits le 15 mai 1887	% des votants le 10 juillet 1887	Rang des cantons
Zürich . . . . .	31,948	34,859	17,536	8,382	76,215	57	6
Berne . . . . .	18,484	29,371	17,970	6,437	109,682	33	14
Lucerne . . . . .	3,309	3,523	8,270	847	30,017	15	23
Uri . . . . .	684	563	1,860	1,445	4,136	49	7
Schwyz . . . . .	730	986	1,609	166	12,100	10	25
Unterwald (Haut) . . . .	450	706	537	123	3,687	23	19
Unterwald (Bas) . . . .	492	507	500	101	2,847	21	20
Glaris . . . . .	657	1,934	4,101	1,335	8,152	40	10
Zoug . . . . .	655	567	712	117	5,876	12	24
Fribourg . . . . .	2,108	7,970	12,856	538	28,428	30	15
Soleure . . . . .	3,978	6,098	2,131	711	17,356	40	11
Bâle-Ville . . . . .	2,802	2,423	1,243	183	10,975	24	18
Bâle-Campagne . . . .	2,648	3,640	2,875	1,177	11,229	43	9
Schaffhouse . . . . .	4,029	5,598	1,914	815	7,775	83	1
Appenzell-Rh.-Ext. . . .	4,387	6,710	5,525	1,936	12,718	68	3
Appenzell-Rh.-Int. . . .	266	427	1,659	642	3,017	35	12
St-Gall . . . . .	14,731	24,166	19,980	10,837	51,934	67	4
Grisons . . . . .	4,390	5,643	8,090	4,466	21,951	46	8
Argovie . . . . .	14,418	19,005	15,562	11,195	39,483	77	2
Thurgovie . . . . .	7,845	11,817	7,877	3,402	24,081	63	5
Tessin . . . . .	3,292	6,607	6,208	711	37,244	20	22
Vaud . . . . .	8,583	11,934	4,806	694	59,888	21	21
Valais . . . . .	2,991	5,935	11,105	1,027	27,000	26	16
Neuchâtel . . . . .	4,390	6,394	753	159	25,008	26	17
Genève . . . . .	3,349	6,426	943	184	18,695	35	13
Total pour la Suisse .	141,616	203,809	156,658	57,630	649,494	40	

## NOUVELLES DIVERSES

**Traité de commerce.** — M. le conseiller fédéral Deucher, en sa qualité de plénipotentiaire du conseil fédéral, et M. le comte de la Almina, ministre d'Espagne, à Berne, ont signé le 27 juin écoulé une convention prolongeant jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1892 le traité de commerce conclu le 14 mars 1883 entre la Suisse et l'Espagne.

**Expositions.** — La légation de Belgique en Suisse vient d'informer le conseil fédéral suisse qu'un grand concours international des sciences et de l'industrie s'ouvrira à Bruxelles l'année prochaine. Diriger l'esprit d'investigation et de perfectionnement vers la recherche des moyens conduisant *immédiatement* à une production meilleure et moins coûteuse, tel est le but que se propose le comité organisateur.

**Postes.** — Il arrive, comme on le sait, fréquemment, que des maisons de commerce emploient pour leurs correspondances télégraphiques des adresses spéciales abrégées qui ne correspondent pas au nom réel du destinataire. Un cas spécial a fourni la preuve que le même mode se pratique pour les mandats télégraphiques. Quoiqu'allant de soi que des mandats-poste — ordinaires et télégraphiques — ne peuvent pas être payés à une adresse fictive, l'administration postale juge néanmoins utile de rendre les offices de poste et le public tout spécialement attentifs à l'inadmissibilité de ce procédé. Les mandats-poste, de même qu'en général tous les envois postaux (à l'exclusion des correspondances ordinaires, non inscrites, adressées poste restante et dont l'adresse peut consister en initiales seulement) qui ne portent qu'une adresse abrégée dans le sens susindiqué doivent, en tout cas, être considérés comme non distribuables et être traités en conséquence.

**Saint-Gall.** — L'*Ostschweiz* signale une forte reprise dans l'industrie des dentelles.

**Bâle-Ville.** — D'après l'*Arbeiterfreund*, l'assemblée des délégués de la Fédération ouvrière de Bâle-Ville a décidé de provoquer une demande de référendum contre la loi sur l'assurance obligatoire contre la maladie, votée dernièrement par le Grand Conseil, loi qui lui paraît singulièrement défective, et même inférieure aux anciens projets présentés par les conservateurs.

## CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

La *Voice du Peuple* de Genève (N° 29 du 16 juillet) contient un article sur la Fédération horlogère, lequel donne d'abord un compte-rendu sommaire d'une assemblée publique, provoquée par la Chambre de commerce de Genève le 24 juin dernier, pour discuter la question d'une Fédération, telle que la prévoit le projet de statuts présenté dans une réunion de délégués des principaux centres horlogers, qui eut lieu à Neuchâtel le 23 mai passé. L'article de la *Voice du Peuple* exprime ensuite les impressions ressenties par le groupe ouvrier — signataire de l'article — sur le projet d'organisation sorti des délibérations de l'assemblée de Genève, projet qui diffère essentiellement de celui présenté sous les auspices de la Société intercantonale des industries du Jura, en ce que ce dernier préconise une fédération *générale* de la fabrication d'horlogerie, en Suisse d'abord et par extension dans les pays limitrophes, tandis que le projet genevois ne vise qu'une organisation genevoise exclusivement.

Nos amis genevois se placent sur un terrain particulier dont nous ne voyons pas la raison d'être dans la même mesure qu'eux, ni avec la même conviction. Le premier argument invoqué étant celui-ci : *Notre situation économique et judiciaire n'a aucune corrélation avec celle des différents centres composant la Fédération jurassienne*, — il est facile de démontrer que la situation de Genève, tant au point de vue économique que judiciaire, ne présente pas une divergence absolue avec les mêmes situations dans le rayon jurassien ; il en est de même en ce qui concerne l'industrie horlogère.

Ne voyons-nous pas journallement à la Chaux-de-Fonds, les chefs d'atelier genevois en concurrence avec nos chefs d'atelier locaux et les premiers ne subissent-ils pas dans la même mesure les fâcheux effets de la guerre des tarifs qu'ils se font mutuellement ? N'avons-nous pas à la Chaux-de-Fonds l'organisation des tribunaux de prud'hommes telle que Genève la possède ?

La fédération horlogère, pour produire ses effets salutaires, doit être générale ; des fédérations particularistes ne pourront jamais être que des associations d'intérêts particuliers, locaux ou régionaux et ne coopéreront pas utilement à une œuvre qui doit être dans son essence, collective et solidaire.

Les avant-projets de fédération ont toujours été inspirés par l'idée que la protection des intérêts particuliers doit être cherchée dans l'action collective. L'industrie ne devrait pas avoir de frontières, elle en a malheureusement sous la forme de barrières douanières d'état à était, mais lorsque ces frontières n'existent pas, il ne serait pas logique d'en créer de factices, comme au cas particulier.

L'idée de la Fédération horlogère suisse procède d'un sentiment large et patriotique, réunissant dans un même effort et sous un même drapeau, tous ceux qui cherchent un relèvement possible de l'industrie horlogère. Ce sentiment bien compris, conduira certainement à d'autres résolutions que celle prise dans l'assemblée du 24 juin et c'est ce que nous ne cessons pas d'espérer.

Chaux-de-Fonds, le 20 juillet 1887.

JAMES PERRENOUD.

Moutier, le 19 juillet 1887.

Monsieur le rédacteur,

Nous nous sommes abstenus jusqu'ici de vous écrire au sujet de ce que vous appelez la « Question de Moutier », mais en suite de votre article de fond du 15 courant, nous jugeons utile de vous expliquer ce que vous déclarez être inexplicable.

Lors de l'application de notre tarif du 15 mai dernier, nos ouvriers remonteurs croyant, bien à tort, ainsi qu'on l'a vu, qu'il s'agissait d'une baisse, déclarèrent ne pas accepter le dit tarif ; de là le conflit survenu entre eux et notre Direction. Nous eûmes alors la visite de délégués ouvriers auxquels nous proposâmes un examen approfondi de la question au point de vue technique avec pièces à l'appui ; mais ces délégués repoussèrent nos propositions et nous firent l'étrange réponse suivante : « *Nous avons nos rapports et nos instructions et cela nous suffit.* »

Il s'en suivit donc la grève des remonteurs.

Peu de jours après, les poseurs de mécanismes, par solidarité pour leurs collègues remonteurs et uniquement pour ce motif, nous n'en connaissons pas d'autre, se mirent en grève à leur tour.

N'ayant plus de remonteurs à la fabrique, nous fîmes faire les remontages au dehors ; quant aux poseurs de mécanismes, nous les remplacâmes immédiatement de la manière suivante :

Nous avons engagé trois nouveaux chefs d'atelier et nous avons mis aux posages de mécanismes, des ouvriers qui travaillaient déjà à la fabrique sur d'autres parties. Pour mettre ces ouvriers au courant de leur nouvelle partie, nous avons eu naturellement des frais élevés et nous avons dû, en outre, signer avec eux des engagements.

Peu après et dans le but de mettre un terme à ce regrettable conflit, nous acceptâmes de soumettre la question à un tribunal arbitral. Nous avons déclaré accepter dans toute sa teneur le jugement des arbitres, ainsi qu'il ressort de notre correspondance du 1<sup>er</sup> juillet, au *Démocrate*, de Delémont.

Le jugement arbitral était :

1<sup>o</sup> Acceptation du tarif des remontages du 15 mai avec bonification de 2 % en faveur des ouvriers ;

2<sup>o</sup> Les ouvriers grévistes pouvaient rentrer ; toutefois, la Direction avait le droit de tenir compte des nouveaux engagements qu'elle avait contractés pour remplacer les ouvriers en grève.

Les conséquences de ce verdict étaient donc que les remonteurs pouvaient rentrer, tandis que les poseurs de mécanismes étant tous remplacés, étaient exclus.

C'est alors que les remonteurs, faisant à leur tour preuve de solidarité envers les poseurs de mécanismes, vinrent nous prier de reprendre également ces derniers et de passer l'éponge sur tout ce qui était arrivé, moyennant quoi ils accepteraient le *statu quo ante*, c'est-à-dire le tarif du 15 mai pur et simple, abandonnant ainsi le 2 % que leur avaient accordé les arbitres ; ceci pour compenser en partie les frais qu'ils nous avaient occasionnés et nous permettre d'indemniser les nouveaux engagés.

Touchés de la position critique des poseurs de mécanismes, nous avons consenti à ce que nous demandaient les remonteurs et une convention fut signée entre la Direction et tous les ouvriers remonteurs. *La plupart des nouveaux poseurs de mécanismes furent rendus à leur ancienne partie et les ouvriers en grève purent rentrer.*

Vous voyez, Monsieur le rédacteur, que ce fait est moins inexplicable que vous ne le pensiez et ce n'est nullement, hélas ! une augmentation subite de commandes qui a permis à la fabrique de faire rentrer les ouvriers.

Ajoutons que dans la convention passée avec les remonteurs, la Direction stipulait expressément que les ouvriers pouvaient rester membres de la Société fédérative, mais leur exposait ce qu'il y avait d'anormal à ce que leur président fut un établisseur concurrent de la fabrique et leur conseillait de l'éliminer, ce que les ouvriers acceptèrent à l'unanimité.

Nous pensons maintenant que le mieux serait de ne plus parler de cette affaire, puisqu'elle est réglée à la satisfaction des intéressés ; quant à nous, nous nous abstiendrons de toute discussion ultérieure.

Agréez, Monsieur le rédacteur, nos salutations empressées.

Le Gérant de la Société industrielle,  
A. CHOPARD.

## AVIS

**Les annonces concernant les offres et demandes d'ouvriers ou d'employés pour l'horlogerie, ainsi que les convocations d'assemblées d'associations patronales et ouvrières jouiront d'un prix de faveur et seront insérées à raison de 10 centimes la ligne ou son espace.**

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

## ÉCOLE D'HORLOGERIE de Bienne

Enseignement professionnel dans les deux langues.  
Atelier spécial pour les jeunes gens désirant seulement apprendre les échappements.

Atelier de mécanique outillé d'après les plus nouveaux systèmes.

### THÉORIE APPLIQUÉE

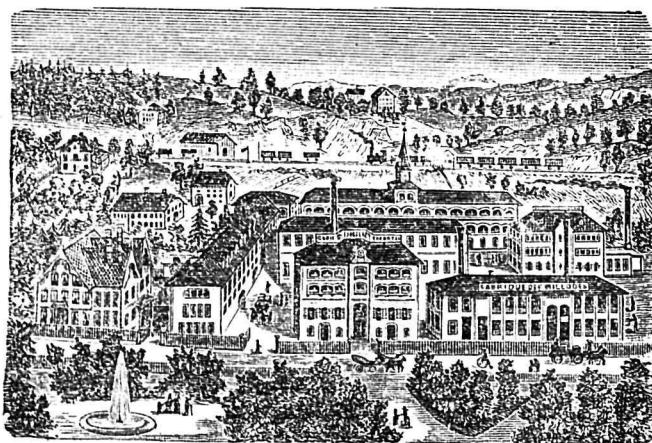
La nouvelle année scolaire vient de commencer.

Les parents qui désireraient placer leurs enfants sont priés de se faire inscrire.

86

### LA COMMISSION.

## MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS PROCÉDÉS MÉCANIQUES COMMISSION — EXPORTATION



## Georges FAVRE-JACOT LOCLE (SUISSE)

## OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE Lina NADENBOUSCH

**GROS B I E N N E D E T A I L**  
Assortiments cylindres soignés

Fabrique d'Horlogerie garantie

## EUG. VUILLEMINT

Marque de fabrique

MADRETSCH (Suisse)

Téléphone



SPÉCIALITÉ DE MONTRES POUR DAMES

or et argent

Grandes Pièces 18 à 20 lignes, Ancre

Qualité bon courant et soigné

13

Spécialité de

5

## MONTRES SOIGNÉES POUR DAMES

Ancre et Cylindres de 8 à 13 lignes

DIPLOME

MÉDAILLE

ZÜRICH 1883



Anvers 1885

## HRI THALMANN BIENNE

Rue Neuve 64 b

Rue Neuve 64 b

## DÉCORATIONS DE BOITES ET CUVENTES or et argent

Monogrammes, Sujets et Reproduction de Portraits  
taille douce et émail

Peinture sur émail  
JOAILLERIE, FILETS, TOURS D'HEURES  
en tous genres

### NIEL, APPLIQUÉS

taille douce en couleur  
et sur guilloches

### Polissage

et FINISSAGE  
de boîtes  
et cuvettes  
or  
et argent

et  
FINISSAGE  
de boîtes  
et cuvettes  
or  
et argent

Téléphone

Fabrication d'Aiguilles

Spécialité  
pr exportation  
Acier dorées, damasquinées

COMPOSITIONS

QUANTIÈMES, SECONDES

AIGUILLES ANGLAISES  
POIRES

Breguets et Dessins variés

Gothiques

Découpages de Ressorts et de Plaques  
à toutes épaisseurs

## FABRICATION D'HORLOGERIE en tous genres

## ALEXIS HUGUENIN

St-IMIER

EXPORTATION

Spécialité : Genres anglais et autrichien

## FABRICATION

de

PENDANTS ET ANNEAUX  
COURONNES EN TOUS GENRES

## METZGER & RUEGER BIENNE

21

RÉPÉTITIONS CHRONOGRAPHES COMPTEURS

**HORLOGERIE EN BLANC**  
Spécialité  
**FABRICATION ET POSAGE DE MÉCANISMES**  
en tous genres 134

**A. LUGRIN**  
ORIENT-DE-L'ORBE (Vallée de Joux)  
Systèmes nouveaux — Ouvrage soigné et courant  
Prix très avantageux pour commissions importantes

FOURNITURES DIVERSES

**ETABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE**  
Achat de cendres et lingots sur essai  
Fonte de déchets de toute nature  
et essayeur de matières or et argent

**AUFRANC & CIE**  
BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois  
Creusets de toutes espèces

**GROS ET DÉTAIL** 57

**FABRIQUE** 29

**BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES**  
Anneaux sur acier, métal ou plaqué or  
Anneaux argent massifs et  
plaqué argent

**COURONNES**  
Formes en tous genres

**J. UEBERSAX**  
10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

**Fabrication d'Horlogerie** 3

Spécialité de MONTRES pour DAMES

**J. AEGLER**  
Vignoble - Rebberg BIENNE

RÉGULATEURS et RÉVEILS Grand Choix Prix réduits

**Café zur Fernsicht**  
Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel und Umgebung.

**MANUFACTURE DE LIMES ET BURINS**  
pour Horlogers, Bijoutiers, Graveurs

MAISON FONDÉE EN 1842  
Médailles à Genève 1880, Chaux-de-Fonds 1881, Zurich 1883

**M. A. NUSSBAUM**  
BACHET DE PESAY GENÈVE 137

## Fabrique d'Ebauches de Bienne

## FLURY FRÈRES A BIENNE (SUISSE)

Ebauches et finissages à clefs et remontoirs depuis 13 à 20 lignes

Spécialité de Remontoirs au pendant  
12  $\frac{3}{4}$  et 13 lig. cyl., 18 lig. cyl., 18, 19 et 20 lig., ancras, lépines et savonnettes

Ouvrage soigné et consciencieux 32

**FABRIQUE D'HORLOGERIE**  
PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES  
Spécialité de Remontoirs au pendant  
SYSTÈME INTERCHANGEABLE 53

**AEBY & CIE**  
MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)

Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome, Chaux-de-Fonds, Bienne, Amsterdam et Anvers  
Mention de 1<sup>re</sup> classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

**FABRIQUE D'HORLOGERIE**  
Spécialité de Remontoirs or 12 et 13 lignes 18  
POUR DAMES

**Léon GAGNEBIN-DU-BOIS**  
ST-IMIER (Suisse)

**F. C. MATILE**  
**LOCLE (Suisse)**

Commission - Expédition - Roulage  
Agent près des douanes françaises et suisses  
à Morteau et au Locle 72

**EXPÉDITION D'HORLOGERIE**  
AFFRANCHISSEMENTS POUR TOUTES DESTINATIONS

## FABRICATION DE BIJOUTERIE ET D'HORLOGERIE



**Aug. WEBER**

A BIENNE



Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes

Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.

Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateur de G. LEUENBERGER, à Langnau.

### FABRICATION D'AIGUILLES DE MONTRES

en tous genres

**JEAN CORBAZ**

Rue de l'Hôpital 94 d., BIENNE

Aiguilles poire depuis 6 lignes à 28 lignes.

Bel assortiment en aiguilles poire anglaises, espagnoles et américaines.

Aiguilles dessins variés, de toutes grandeurs.

» gothiques, de 14 à 22 lignes, dorées et bleues.

» Louis XV, gravées, depuis 8 à 26 lignes.

» chronographe, avec grandes secondes.

» à secondes, de toutes grandeurs, soignées et ordinaires.

Petits et grands quantités

Découpage d'olivettes et de porte-charnières de toutes grandeurs.

Ouvrage soigné à des prix modérés. 82

## FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie

HORLOGERIE SOIGNÉE

7

**ALFRED MONTBARON**  
St-IMIER (Suisse)



**COMMERCE DE VINS**  
d'Espagne, de France et du Pays  
EN GROS ET EN DETAIL

Expédition en caisse à partir de 6 bouteilles

23

**BASERBA 8 CIE, BIENNE**  
Rue de Nidau

Fabrication mécanique

de

**BOITES de MONTRES**

EN PLAQUÉ OR

à tout titre et en tous genres

**ROBERT GYGAX**

St-IMIER

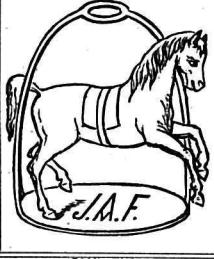
— Telephone —

28

Adresse télégraphique: Froidevaux, Bienne.

**FABRIQUE DE BOITES ARGENT, GALONNÉ ET ACIER**

en tous genres et tous titres



**J.A. FROIDEVAUX**

BIENNE

USINE AU BRÜHL

19

Telephone

**HOTEL DE BIENNE**  
(BIELERHOF)

vis-à-vis de la gare

17

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.

Se recommande C. RIESEN-RITTER, propriétaire.

**Café-Restaurant du Jura**

Place du Marché

Vins naturels — Bière ouverte  
Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues à toute heure.

Se recommande au mieux.

G. KURTH.

22

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

**ARNOLD BENZ**  
61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 12 P. L. pour monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Ferments de portes, de fenêtres, de jalouses.

24

**UNE FABRIQUE D'HORLOGERIE**  
en voie de transformer sa fabrication,  
demande un jeune homme sachant  
bien tracer les calibres et diriger la  
partie technique d'une fabrication.

S'il dispose de capitaux, il pourrait  
entrer comme intéressé,

A la même adresse, un bon méca-  
nicien trouverait emploi.

Adresser les offres sous H 214 Ch,  
agence Haasenstein & Vogler, à Chaux-  
de-Fonds.

191

### ON CHERCHE.

des fournisseurs pour la montre 18  
lignes remontoir cylindre argent, cu-  
vette dorée, genre bon marché. Paie-  
ment comptant. Adresser les prix  
courants à M. Georges PERRET, aux  
Eplatures, près Chaux-de-Fonds.

### ON OFFRE A REMETTRE

dès maintenant ou à convenance de  
l'acquéreur, une fabrique d'horlogerie  
avec procédés nouveaux. L'outil-  
lage perfectionné, pouvant produire  
plusieurs calibres et genres différents  
avec même outillage et fournitures.

Facilités de paiements. 192

S'adresser à l'agence Haasenstein  
& Vogler, Chaux-de-Fonds, qui indi-  
quera. (H215Ch)

### TOUR A SERTIR

A vendre un tour à sertir en par-  
fait état. S'adresser à MM. Haasenstein  
& Vogler, Cernier. (H3450J) 186

### ECOLE D'HORLOGERIE

de 183

#### SOLEURE

Cours complet théorique et pratique.  
Enseignement gratuit des langues mo-  
dernes. Entrée à toute époque.

### Chronographes et Rattrapantes

en tous genres

Posage et fourniture de  
mécanismes 163

Ouvrage soigné et courant

### E. LECOULTRE

SENTIER, Vallée de Joux

### J. Rodolphe GYGAX

St-IMIER

OUVERT TOUJOURS LUNDI

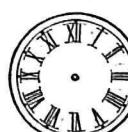
### MONTAGE DE BOITES

en tous genres

45

### SPÉCIALITÉ de Boites argent

ÉTABLISSEMENT DE BAINS



G. JOHO  
BERNE 65

### LIMES D'HORLOGERIE

Marque Cadran

Dans les bons magasins de fournitures  
Dépôt général : G. JOHO, Berne.

## NOUVELLE DÉCOUVERTE pour la BOITE DE MONTRE Oréïne

Nouveau métal ayant exactement la couleur de l'or et qui ne change pas, c'est-à-dire ne se ternit jamais.

### Argentine

Alliage blanc comme l'argent et qui, sans le secours du nickelage ou de l'argenture, soit par le seul moyen du poli, conserve toujours la même teinte. 165

Pour conserver et maintenir les **Parquets de bois dur, planchers de sapin, escaliers de bois**, employez la

### RÉSINOLINE-LA-CLAIRES



Exiger la marque  
aux deux hiboux



Exiger la marque  
aux deux hiboux



Cette excellente préparation entretient admirablement le bois, auquel elle donne de la dureté. Elle empêche pendant un très long temps la formation de la poussière sur les planchers et rend ainsi un service à l'hygiène des habitations. Elle se laisse étendre facilement au moyen d'un chiffon de laine et sèche immédiatement sans laisser d'odeur. On l'emploie pour enduire et conserver les parquets et planchers des locaux où l'on circule beaucoup, comme les **Fabriques, Ateliers, Bureaux, Magasins, Cafés-Restaurants, Salles d'écoles, etc.**

Le bidon de cinq litres . . . fr. 5.50

Le bidon de deux litres . . . » 2.50

Emballage perdu, franco pour toute la Suisse. — Rabais par forte quantité. 190

### Usine de Produits chimiques, La Claire, LOCLE

Chemises sur mesure 27  
pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

MAISON MATILE-MATHEY BIENNE

Rue de Nidau et Rue Neuve 38

Il sera fait un modèle pour chaque commande

### CAFÉ-RESTAURANT

### F. SCHNEIDER

Vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné  
se recommande.

F. SCHNEIDER.

CAFÉ-RESTAURANT  
et  
JARDIN D'ÉTÉ  
**CAMBRINUS**  
tenu par  
**WILD-REY**  
BIENNE  
Téléphone 34

GRANDE BRASSERIE  
SALLE DE CONCERT

**F. SCHENKER**  
SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage.  
Polissage et finissage de boîtes et  
cuvettes.  
Rhabillage pour horlogers et  
bijoutiers.  
Spécialité d'imitation galonné  
et dorures fortes. Dorures  
artistiques, ors de couleur,  
vieil argent, etc. 37

Travail prompt et garanti.

FABRIQUE  
d'Etuis de Montres  
en tous genres

**CHARLES GOERING & Cie**  
CHAUX-DE-FONDS 46

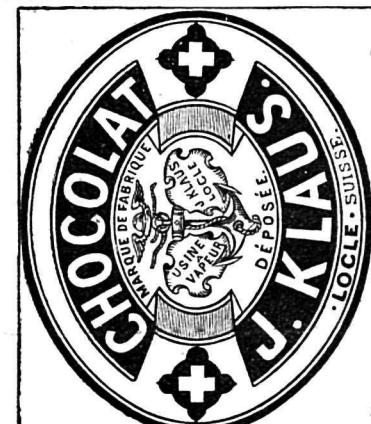
CONFISERIE, PATISSERIE  
Fabrication de sirops en tous genres  
Sucre de malt

Leckerlis de Bâle, 1<sup>re</sup> qualité

Caramels fins  
DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES

Pastilles de gomme  
en gros et en détail.  
DROPS ET ROCKS

PERROT-ERNST  
Bienne  
89, Rue de la Gare, 89.



PHARMACIE DE L'AIGLE  
Quartier-Neuf, Bienne, Quartier-Neuf

SPÉCIALITÉ  
d'essences de lavande surfine  
et grasse, pour peintres.

Produits chimiques garantis purs  
pour doreurs et nickelateurs.  
42 W. GUGELMANN.